

Envoyé en préfecture le 19/06/2025
Reçu en préfecture le 19/06/2025
Publié le
ID : 059-215900127-20250618-ARR1282025-AR



ARR 128 2025 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules – Résidence du Bocage et 38B rue Pasteur – Travaux réalisés par l'Entreprise STACOMS Networks

REF. PH/Nomenclature « Actes » Département du Nord : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale (6.1)

Monsieur le Maire de la Ville d'Anor,

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code des Collectivités Territoriales,
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription,
- Vu la demande formulée par l'entreprise SATCOMS Networks, située au 18 Chemin de Croisette, 62118 ROEUX, pour le compte d'AXIONE, concernant la réalisation de travaux de tirage et raccordement de câble fibre optique,
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement des travaux et prévenir les accidents.

ARRETE

Article 1 :

A compter du 25 juin 2025 jusqu'à la fin des travaux, une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules est instaurée, Résidence du Bocage et 38B rue Pasteur, à l'occasion des travaux susmentionnés.

Article 2 :

Le stationnement est interdit sur toute la zone concernée par les travaux, au droit du chantier. Le dépassement est interdit à hauteur pendant toute la durée de l'intervention.

Article 3 :

La chaussée pourra être rétrécie au droit du chantier. La circulation sera régulée en alternat par des feux tricolores temporaires ou par des personnels munis de panneaux réglementaires si besoin. Une limitation de vitesse à 30 km/h est instaurée sur la zone de travaux.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire sera mise en place et maintenue en bon état par l'entreprise STACOMS Networks, pendant toute la durée des travaux.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et le public pourra le consulter en Mairie aux heures d'ouverture.

Article 6 :

Tout contrevenant au présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par le Code de la Route.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville d'Anor, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Fourmies sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Anor, le 18 juin 2025

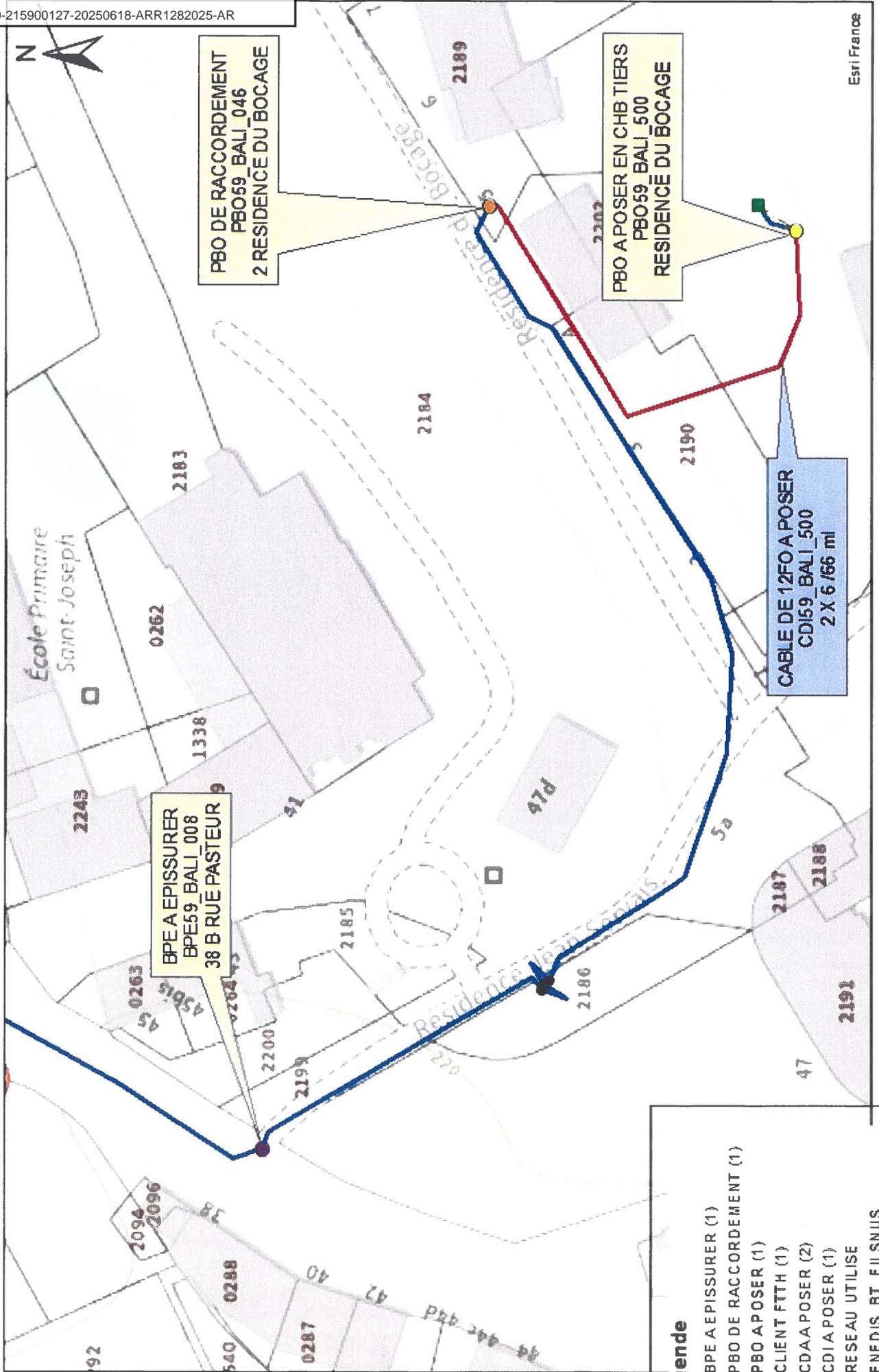
Le Maire,

Jean-Luc PERAT.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

CARTE EPISSURES
 RESIDENCE DU BOCAGE
 59186 ANOR



PBO DE RACCORDEMENT
 PBO59_BALI_046
 2 RESIDENCE DU BOCAGE

PBO A POSER EN CHB TIERS
 PBO59_BALI_500
 RESIDENCE DU BOCAGE

CABLE DE 12FO A POSER
 CDI59_BALI_500
 2 X 6 /66 ml

BPE A EPISSURER
 BPE59_BALI_008
 38 B RUE PASTEUR

- Légende**
- BPE A EPISSURER (1)
 - PBO DE RACCORDEMENT (1)
 - PBO A POSER (1)
 - CLIENT FTTH (1)
 - CDA A POSER (2)
 - CDIA POSER (1)
 - RESEAU UTILISE
 - ENEDIS_BT_FILSNUS
 - ENEDIS_BT_FILSNUS_BUFFER3